RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Lorraine

Financé par la cvec

CULTURE-ACTIONS
Règlement

PRÉAMBULE

CULTURE-ACTIONS EST UN DISPOSITIF PORTÉ PAR LES CROUS DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES MENÉES PAR LES ÉTUDIANTS POUR LES ÉTUDIANTS.

Les Crous, acteurs privilégiés de la vie sociale et culturelle des étudiants, accompagnent et soutiennent les initiatives étudiantes. Avec l'appui financier de l'État (ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation), les Crous entendent favoriser toutes les formes d'engagement étudiant dans la vie collective et associative. Pour cela, le dispositif Culture-ActionS apporte aux étudiants un soutien financier et matériel dans la réalisation de leurs projets culturels, citoyens ou solidaires destinés à animer la Vie de campus.

ARTICLE 1. PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif Culture-ActionS peut contribuer à financer les projets étudiants, dans des domaines aussi variés que les actions culturelles, solidaires ou écologiques. Les subventions du dispositif Culture-ActionS ne sont pas réservées aux étudiants boursiers.

Ses objectifs sont :

- Encourager l'engagement et la créativité des étudiants sur leur territoire ;
- Favoriser l'engagement associatif, l'apprentissage de la mise en œuvre de projet et de la recherche de financement ;
- Animer les campus et les lieux de vie, créer du lien social.

ARTICLE 2. LES DOMAINES CONCERNES

Le dispositif Culture-Actions vous apporte un soutien financier dans la réalisation de vos projets culturels, citoyens ou solidaires (projets étudiants en direction des étudiants), classés en 4 grandes catégories :

- **L'engagement et la solidarité :** projets relevant de la citoyenneté, la solidarité locale, nationale ou internationale, l'environnement, le sport, l'économie, le développement durable ;
- **L'action culturelle :** production et diffusion culturelle dans tous les domaines artistiques (arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, peinture, bande dessinée, etc.), et sous toutes les formes ;
- **Jeune talent :** mise en valeur de la création artistique, dans tous les domaines ;
- **La culture scientifique, technique et industrielle :** pour les projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique ou la technologie (à l'exclusion des conférences classiques), par exemple.

Les Crous accompagnent également les étudiants dans la transformation de leurs idées et au montage de leurs projets. Ils peuvent, par exemple, orienter les étudiants vers d'autres acteurs, aider dans la conception de budgets ou encore faciliter l'accès à des lieux.

ARTICLE 3. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Le projet est une initiative étudiante, présenté par un étudiant seul, un groupe d'étudiants, ou une association étudiante (*est considéré comme « association étudiante », toute association composée au moins pour moitié d'adhérents étudiants, et ayant des étudiants comme président et trésorerier dans son bureau*). Les étudiants doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie et suivre une formation donnant droit au statut d'étudiant
- Le projet doit bénéficier à la communauté étudiante ;
- Les étudiants doivent en être le public cible, sans distinction de cursus, d'établissements ou tout autre critère ;
- Le dossier doit être complet : le formulaire doit être entièrement renseigné et accompagné de l'intégralité des pièces obligatoires listées dans le formulaire
- Le budget doit être équilibré
- Le projet doit être co-financé. L'autofinancement n'est pas considéré comme un co-financement ;
- Le projet se doit d'être novateur autant que possible. S'il a déjà été présenté les années précédentes, il doit contenir de nouveaux paramètres (pas de reconduction d'un événement à l'identique).

Ne pourront être examinés les projets :

- A but lucratif ou commercial ;
- Relevant du cursus universitaire (projets sanctionnés ou non par une note ou toute autre forme d'évaluation par un professeur ou des professeurs)
- Corporatistes, bénéficiant à un ensemble d'étudiants d'une même formation (participations à un raid ; voyages touristiques ; projets de filière ; soirée de promo...)
- Projet dont l'objet est identique au sujet de recherche universitaire du ou des porteur(s) de projet(s)
- Présentant des dépenses d'investissement (par exemple : achat de matériel) ou de fonctionnement associatif ;
- Déjà réalisés au moment de passer devant la commission.

ARTICLE 4. LE DOSSIER

Le formulaire de demande de subvention est disponible en ligne sur le site du Crous Lorraine : crous-lorraine.fr

Le dossier doit être transmis au service Culture et vie de campus du Crous Lorraine, avant la date limite de dépôt indiquée dans le calendrier consultable en ligne et fixée au moins 10 jours avant la date d'examen par la commission, soit :

- par voie électronique à l'adresse viedecampus@crous-lorraine.fr

- soit par voie postale :
  CROUS LORRAINE
  Pôle culture et vie des campus
  75 rue de Laxou
  54000 NANCY

ARTICLE 5 : L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers sont instruits par l'équipe du service Culture et vie de campus du Crous Lorraine qui procède à une pré-sélection par la vérification des conditions d'éligibilité. Les principaux points regardés sont la constitution administrative du dossier, la thématique du projet et son intérêt pour le public étudiant.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

En sus des membres du Crous (équipe du service Culture et vie de campus, représentants de la direction, ...) et des élus étudiants siégeant au CA du Crous Lorraine, sont invités dans la commission le cas échéant des partenaires adaptés aux domaines concernés.

DÉROULEMENT DE LA COMMISSION

Au moins un représentant de chaque projet est invité à présenter son dossier devant le jury lors de la commission. Pour cela il dispose de 10 minutes afin de présenter le projet et de 10 minutes afin d'échanger avec les membres du jury. Le jury estime la cohérence, la pertinence et la faisabilité du projet, ainsi que l'investissement du ou des porteurs de projets. Le jury donne un avis favorable ou non aux financements du projet et peut décider totalement ou partiellement l'attribution du montant demandé. De même, la commission peut compléter son avis de plusieurs recommandations et conditions. Les projets peuvent être reportés à une commission ultérieure. L'ensemble des décisions fait, à l'issue de la commission, l'objet d'un procès-verbal, signé par la Direction du Crous Lorraine.

COMMUNICATION DE LA DÉCISION

Suite à la signature du procès-verbal par la Direction du Crous, la décision est notifiée par courrier électronique au porteur du projet dans un délai de 15 jours ouvrés par rapport à la date de la commission.

FINANCEMENT

Le montant de la subvention accordée sera versée après signature de la décision d'attribution. Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement total ou partiel de la subvention octroyée.

CALENDRIER DES COMMISSIONS
Pour l'année universitaire 2023-2024 le calendrier prévisionnel des commissions est le suivant :

Date de dépôt	Commission
Lundi 11 septembre 2023	Jeudi 21 septembre 2023
Lundi 13 novembre 2023	Jeudi 23 novembre 2023
Lundi 29 janvier 2024	Jeudi 8 février 2024
Lundi 18 mars 2024	Jeudi 28 mars 2024
Mardi 21 mai 2024	Jeudi 30 mai 2024

ARTICLE 6. SUBVENTION ET ACCOMPAGNEMENT
La subvention Culture-actionS ne peut financer plus de 75% du projet. Si le montant de la subvention demandé dépasse 75% du budget prévisionnel du projet, il faudra justifier de l'intérêt supérieur du projet pour la vie campus et les étudiants.

Le service Culture et vie de campus du Crous Loraine peut être contacté avant l'envoi du dossier afin de bénéficier d'un accompagnement dans la construction du projet.

ARTICLE 7 : L'OBLIGATION DES RESPONSABLES DES PROJETS SUBVENTIONNES
Les bénéficiaires ou responsables des projets subventionnés doivent obligatoirement :

- Justifier obligatoirement, auprès du service Culture et vie de campus du Crous Lorraine, la bonne utilisation des fonds, notamment par la présentation d'un bilan moral et d'un bilan financier transmis à l'issue de la réalisation du projet (bilan financier détaillé présentant l'ensemble des dépenses effectivement engagées). Sans transmission de ces documents de bilan après rappel(s) du Crous Lorraine , la subvention devra être remboursée dans sa totalité ou partiellement.
- Afficher le soutien du Crous Lorraine par l'utilisation de son logo sur tous les supports de communication du projet soutenu.
- Mentionner le soutien du Crous Lorraine sur les réseaux sociaux en utilisant le tag @crouslorraine sur les posts relatifs aux projets.
- Dans le cadre d'événements transmettre au service Culture et vie de campus des invitations
- Dans le cadre de la création d'un produit culturel transmettre au service Culture et vie de campus un exemplaire.
- Transmettre des photos de l'action ou du produit culturel soutenu.

Le Crous doit être informé de toute modification du projet, de quelque nature qu'elle soit (date, lieu, financement…). Tout projet non réalisé ou non conforme pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total de la subvention obtenue, selon les décisions de la commission Crous.

Les projets soutenus par Culture-ActionS seront susceptibles d'être valorisés par le réseau des Crous et utilisés dans la communication autour du dispositif.

La participation au projet implique le respect de l'application sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Service Culture, et vie de campus du Crous-Lorraine75 rue de Laxou

54000 NANCY

viedecampus@crous-lorraine.fr